




Ecole de musique
intercommunale

Groupement pour l'Action Musicale Et Culturelle de la Côte Roannaise

Ecole agréée par le Département de la Loire et Roannais Agglomération

12, route de la Goura 42370 St André d'Apchon

Téléphone : 04 27 62 21 16 - Courriel : contact@gamec.fr

Web : www.gamec.fr  www.facebook.com/gamec.musique

SIRET : 43001029800015

Horaires inscriptions 2021/2022

Mardi 29 juin : 16h30-19h00

Jeudi 01 juillet : 17h00-19h00

Samedi 03 juillet : 9h00-10h30

Lundi 05 juillet : 16h30-19h00

Mercredi 07 juillet : 15h00-19h00

Lundi 06 septembre : 16h30-19h00

Mercredi 08 septembre : Portes ouvertes 16h00-19h00

Vendredi 10 septembre : 16h30-19h00

Samedi 11 septembre : 9h30-12h00

Contact : direction.gamec@gmail.com

DONNÉES ADMINISTRATIVES		COTISATION	
Nom		Cotisation familiale Adhésion École de musique <i>Vous avez droit à 66% de réduction d'impôt conformément à l'article 200 du CGI pour tout somme versée au dessus du montant de la cotisation.</i>	25 €
Prénom			
Date de naissance		Cotisation élève - Forfait 1er cycle - Forfait 2nd cycle - FM seule enfants/adultes - Forfait adultes (avec FM / 15J) Niveau 1 - Forfait adultes (avec FM / 15J) Niveau 2	495 € 534 € 219 € 444 € 483 €
Adresse			
CP/Commune			
Tél fixe/port.			
Courriel		Forfait Post Cursus FM 1er cycle **	390 €
Responsable légal		Forfait Post Cursus FM 2ème cycle **	417 €
Année d'entrée		Musique d'ensemble seule (Chorale, Orchestre)	51 €
		Atelier Musique de chambre, Musiques Actuelles	75 €
		Chorale adulte seule	102 €
		Tarif spécifique nouvelle inscription (débutant) en Hautbois, basson, cor, trombone, baryton, tuba***	-100 €
		Réduction 50% à partir du 3ème enfant inscrit	
		Majoration piano - guitare	43 €
		Majoration hors convention RA	250 €
		Location instrument (année)	129 €
		Total	

Réservé GAMEC

Numéro d'inscription :

Date d'inscription :

Inscription enregistrée par :

FORMATION 2021 - 2022

FORMATION MUSICALE		FORMATION INSTRUMENTALE		FORMATION MUSIQUE D'ENSEMBLE	
Éveil (dès 5 ans)	Ven. 17h00 - 17h45	Instrument(s) poursuivi(s)		Atelier chansons	
FM cycle 1		Inscription nouvel instrument		Chorale adultes	
1C1	Ven. 17h45 - 18h45	Parcours découvertes		Classe d'orchestre d'élèves	
1C1	Mar. 17h00 - 18h00	1 ^{er} vœu*		Ateliers Musique de chambre, Musiques Actuelles	
1C1 *	Mer. 14h00 - 15h00	2ème vœu*			
1C2	Mar. 18h00-19h00				
1C2	Mer. 11h00 - 12h00				
1C3	Ven. 17h45 - 18h45				
Fin de 1er cycle	Mar. 17h30-18h30				
FM cycle 2					
2C1 - 2C2	Mar. 18h30 - 19h30				
2C3 - 2C4	Lun. 17h45 - 19h15				
FM Adultes	Mar. 19h30 - 20h30				

Cochez la case du cours de FM choisi
La formation musicale est obligatoire dans le cursus traditionnel jusqu'en fin de second cycle. Les cours mentionnés par * auront lieu si les effectifs sont suffisants.

* Les classes ont un nombre de places limité. Attribution en fonction des places disponibles
** S'adressent aux élèves instrumentistes ayant terminé le parcours FM ou aux élèves inscrits en cours de chant individuel.

Instruments enseignés :

Flûte, hautbois, basson, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, baryton, tuba, percussions, batterie, violon, violoncelle, piano, harpe, guitare, accordéon

La pratique d'ensemble est nécessaire à l'obtention des diplômes départementaux

*****Réduction de 100 € pour toute nouvelle inscription en hautbois, basson, cor, trombone, euphonium ou tuba**

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le GAMEC à utiliser dans le cadre de sa communication (support papier, site internet...) des photos où figure mon enfant.

Date :
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

J'ai lu et j'accepte les conditions ci jointe.
Date et Signature :

1 Modalités d'inscription

1.1 Réinscription et nouvelle inscription

Est considérée comme réinscription une inscription pour une discipline pour laquelle l'élève était inscrit l'année précédente. Dans les autres cas, on considérera qu'il s'agit d'une nouvelle inscription.

1.2 Forfait

Le forfait comprend le cursus complet : formation musicale, instrumentale et musique d'ensemble.

Le forfait 1er cycle comprend

- 1 heure de formation musicale,
- Première année : 20 minutes de cours instrumental individuel ou 40 minutes si possibilité de regroupement avec un autre élève
- Années suivantes : ½ heure de formation instrumentale à partir de la seconde année
- une formation de musique d'ensemble.

Le forfait 2ème cycle comprend

- 1 heure de formation musicale, ou 1 heure 30 (Fin de cycle 2)
- 30 minutes (première année) ou 40 minutes (années suivantes) de formation instrumentale
- une formation de musique d'ensemble.

1.3 Formation musicale

Comme le demande la charte des écoles de musiques agréées EMC2 auxquelles appartient le GAMEC, la formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de second cycle.

1.4 Pratique d'ensemble

La formation à la musique d'ensemble au sein du GAMEC est obligatoire pour l'obtention des diplômes départementaux de fin de cycles.

L'ouverture de nouvelles classes de pratique d'ensemble pourra avoir lieu sur décision de la direction et sous réserve des effectifs suffisants.

1.5 Inscriptions formations instrumentales par vœux

L'attribution dans une classe d'instrument s'effectuera selon les vœux formulés par les élèves en fonction des places disponibles.

1.6 Tarif « Forfait Post Cursus FM »

Ce tarif est valable si l'élève a validé un diplôme de formation musicale de Fin de Cycle, ou un cours individuel de chant sans FM .

1.7 Réduction de 100 € pour certains instruments

Afin d'encourager la pratique de certains instruments, le GAMEC attribue une remise de 100 € sur le forfait 1er cycle pour toute nouvelle inscription (débutant – 1ère année) pour les instruments mentionnés sur la fiche d'inscription.

1.8 Réduction à partir du 3ème inscrit

Une réduction de 50% dans les conditions suivantes :

- 3ème inscrit (du plus âgé au plus jeune) de la même famille
- La réduction ne s'applique que sur 1 forfait ou à défaut 1 instrument (hors chorales)
- La réduction n'est valable que si les deux autres inscrits de la famille sont inscrits sur un forfait ou à défaut un instrument (la réduction ne s'applique pas si l'un ou les deux premiers sont inscrits en musique d'ensemble uniquement)

1.9 Majoration piano / guitare

Cette majoration s'applique pour toute inscription ou réinscription en piano ou guitare, si aucun autre instrument est déjà pratiqué.

Le projet d'établissement du GAMEC vise à promouvoir et développer les pratiques d'ensemble et notamment au sein d'orchestre.

1.10 Majoration hors conventions

Un supplément annuel est demandé pour les élèves résidant dans une commune non conventionnée (hors Roannais Agglomération), ou pour l'apprentissage d'un deuxième instrument, Le GAMEC ne bénéficiant en conséquence pas de subvention locale.

Le montant du supplément est précisé sur la fiche d'inscription.

2 Location d'instruments

2.1 Contrat de location

Un contrat de location d'instrument est établi en double exemplaire dont l'un est à retourner dûment rempli et signé au GAMEC.

L'instrument est laissé à l'élève pendant les vacances d'été. Le tarif de location est précisé sur la fiche d'inscription.

2.2 Instruments disponibles

Un instrument peut être fourni dans la limite des stocks disponibles au GAMEC. En cas d'impossibilité, une solution pourra être étudiée par le GAMEC avec la famille.

2.3 Etat de l'instrument

L'élève est responsable de l'instrument. Un état des lieux est effectué en début d'année et en fin d'année avec le professeur. Toute dégradation hors usure normale sera facturée à l'élève.

3 Lieu des cours

Les cours auront lieu à l'Équipement Culturel Communautaire à St André d'Apchon, sauf exception validée par la direction du GAMEC.

4 Modalités de paiement

4.1 Cotisation

Par chèque, paiement en 3 fois. Chèques établis à l'ordre de « GAMEC ». Ils seront encaissés les 10 octobre, 10 janvier et 10 avril. Sont acceptés les chèques vacances.

4.2 Location

Par chèque, paiement en 3 fois. Chèques établis à l'ordre de « GAMEC ». Ils seront encaissés les 10 novembre, 10 février et 10 mai

5 Abandon et remboursement

L'abandon des cours donnera lieu à un remboursement dans les conditions suivantes :

- par demande écrite adressée au GAMEC avant le 17 octobre 2020
- par demande écrite justifiant d'un cas de force majeure. La demande sera alors appréciée par le bureau du GAMEC qui décidera du remboursement.

Dans ces deux cas, le remboursement sera réalisé au prorata des cours ayant eu lieu à la date de la demande.

Il est rappelé que le GAMEC rémunère ses professeurs sur la base des heures prévues lors des inscriptions en début d'année.

En conséquence dans les autres cas, aucun remboursement ne pourra donc être accordé. Les chèques seront encaissés aux dates prévues.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans remise des chèques conformément au § 4.1